

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :  
ADHESION A ATMO

Séance du 26 avril 2019

N° CS2019-18

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 43  
Nombre de délégués  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à douze heures,  
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à  
Archamps à la Communauté de communes du  
Genevois sous la présidence de  
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 19 avril 2019

Secrétaire de séance : Christian PERRIOT

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel  
BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian  
DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT –  
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER –  
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –  
M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean  
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean-Yves  
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Claude  
BARBIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI  
– M. Marin GAILLARD

- Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume  
MATHELIER – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant  
de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant  
de Mme Judith HEBERT – M. Jean-Luc BOCQUET,  
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Roland  
LAVERRIERE, suppléant de M. Louis FAVRE

- Délégués représentés :

M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane  
VALLI – M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à M. Marin  
GAILLARD – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre  
FILLON

- **Délégués excusés :**

**M. Guillaume MATHELIER –**

**Mme Judith HEBERT – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – Gilbert ALLARD**

## ADHESION A ATMO

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre, et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition énergétique du Genevois français, depuis 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G<sup>2</sup>AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève).

En 2018, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une adhésion du Pôle métropolitain en 2019, en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 au terme d'une réflexion menée par la Conférence « Transition énergétique ».

Le montant de cette adhésion se monte à près de 72 500 € en 2019. Ce montant correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,1724€ par habitant) aux 420 000 habitants du Genevois français.

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opérations de sensibilisation, mesures spécifiques, ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

Dès l'adhésion effective, il appartiendra au Pôle métropolitain de désigner son représentant politique au sein des instances d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain à l'Observatoire régional de la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 03/05/19

Publié ou notifié le 03/05/19

Le Président,  
Jean DENAIS

